

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 mars 2022

CP2022_03_38
id. 6271

Le 22 mars 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIERES)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**CRÉATION EXTENSION RÉHABILITATION DE CIMETIÈRES
COMMUNES DE CAZES-MONDENARD, LAFITTE
ET SAINT-VINCENT-D'AUTEJAC**

I – PRÉAMBULE

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux intercommunalités, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale - édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Par délibération du 27 octobre 2021, la nouvelle Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et les nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Dans ce contexte, le rapport portant sur l'attribution de subventions aux communes et aux intercommunalités dans le cadre de la politique de soutien à la création et l'extension de cimetières est présenté.

II – PROJETS ELIGIBLES

Le Département accorde des subventions aux communes qui effectuent des travaux de création ou d'extension de cimetières (restauration ou création de murs d'enceinte, clôtures, espaces verts, columbarium, jardin du souvenir, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, réduction ou réunion de corps).

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à 100 000 € HT.

Les taux de subventions applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 2017 et sont majorés de 50 % si la population est inférieure à 320 habitants et de 30 % si la population est comprise entre 321 et 850 habitants (réf : INSEE – recensement 2017).

IV - DEMANDE PRÉSENTÉE

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les dossiers présentés en annexe, pour l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 7 711 €.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, imputation 20142 sous fonction 74 - Programme P028 Opération O002 Enveloppe E14.

Autorisation de programme 2022 (CIME).....	50 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	7 711 €
Disponible.....	42 289 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la création, l'extension et la réhabilitation des cimetières, l'attribution des subventions départementales d'un montant global de 7 711 € soit :
 - 2 350 € à la commune de Cazes-Mondenard
 - 2 322 € à la commune de Lafitte
 - 3 039 € à la commune de Saint-Vincent-d'Autejac

- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 20142 sous fonction 74 - Programme P028 Opération O002 Enveloppe E14 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL